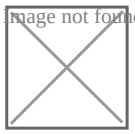

Choix cabinet d expertise

Par **Titiane**, le **30/08/2019** à **14:32**

Bonjour, j ai eu y a quelques années des soucis dans mon habitation, m a compagnie d assurance ma envoyé son expert pour expertise..son rapport à été fait de tel sorte que je ne puisse pas être indemnisé...je n ai pas pu faire valoir les droit, je me suis mise en conflit contre ce cabinet d expertise, faute de moyens, je n ai pu me défendre..mais ca c est un autre problème.

Je change de compagnie d assurance, pour cela, et j ai eu un sinistre, ses jours si assez conséquents, et je viens de voir que ma nouvelle compagnie d assurance travaille avec ce même cabinet d expertise....je ne veux plus les voirs chez moi.. puis je demandées à ce qu' un autre cabinet d expertise me soit envoyé ..... Merci

Par **Chaber**, le **30/08/2019** à **18:06**

bonjour

Ce n'est pas à vous de décider du choix d'expert par l'assureur.

Vous avez tout à fait le droit de vous faire assister lors de l'expertise en prenant un expert indépendant à vos frais. Selon votre contrat à relire les honoraires peuvent être pris en charge à concurrence de 50% par votre assureur (garantie Honoraires d'expert)

Par **miyako**, le **15/09/2019** à **22:58**

Bonsoir,

Faire un devis ,avant le passage des experts , si supérieur à 3000 € :

Il est vivement recommandé ,de se faire assister par un expert indépendant,si possible inscrits sur une liste **d'experts auprès des tribunau**x Le prix se négocie aux alentours de 120€ de l'heure HT .Neanmoins ,le débat doit être contradictoire dans son intégralité.Et les experts d'assurances n'aiment pas du tout cela.Très souvent ,sur **le plan rapport technique** ,évaluation des dommages ,les experts d'assurances sous évaluent et manquent d'argumentaire technique .

En cas de sinistre important,un constat des dégâts par un huissier ,en présence des experts (contradictoire) est un élément de plus (coût environ 400€ selon les huissiers).
L'huissier,n'est pas un expert ,mais son constat a une valeur juridique certaine .Il décrit ce qu'il voit et prend des photos ,il est assermenté et officier ministériel .Là aussi les experts d'assurance sont mal à l'aise. Tout ceci évite bien souvent en cas de litige ,d'avoir recours à une expertise judiciaire plus coûteuse.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Chaber**, le **16/09/2019** à **09:44**

bonjour

[quote]
Faire un devis ,avant le passage des experts , si supérieur à 3000 € :

[/quote]
les experts d'assuré sont rémunérés très souvent au pourcentage sur le montant d'indemnisation que recevra l'assuré.

[quote]
Il est vivement recommandé ,de se faire assister par un expert indépendant,si possible inscrits sur une liste **d'experts auprès des tribunau**x

[/quote]
tous les experts d'assurés ne sont pas répertoriés

[quote]
Très souvent ,sur **le plan rapport technique** ,évaluation des dommages ,les experts d'assurances sous évaluent et manquent d'argumentaire technique .

[/quote]
les assurés fournissent souvent pour leur réclamation des devis gonflés (avec la complicité de certains artisans)

J'ai pour ma part assisté à de très nombreuses expertises contradictoires ou judiciaires pour le constater. La victime du sinistre ne jurant que par les devis fournis

[quote]
L'huissier,n'est pas un expert ,mais son constat a une valeur juridique certaine .I

[/quote]
un huissier ne peut que constater ce qu'il voit, sans plus. Il n' a aucune comptéence dans les domaines bâtiment ou même automobile. Sauf certains huissiers spécailisés en informatique.

https://www.argusdelassurance.com/interviews-exclusives/federation-des-experts-d-assures-il-y-a-un-besoin-d-ecremage-evident-dans-notre-profession.120202

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés